

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

1^{er} décembre 2008

Spécial Zah

S O M M A I R E

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté N° 2008-2 du 1^{er} décembre 2008

(Service départemental de l'O.N.A.C.)

Madame Joëlle LATAPIE-SUDRET, directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre.....2

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Modification de la procuration du 1^{er} septembre 2008

(Trésor public)

Monsieur Hugues BRIN, Inspecteur du trésor public, nommé chef du service liaison-rémunération.....3

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté N° 2008-2 du 1^{er} décembre 2008

(Service départemental de l'O.N.A.C.)

Madame Joëlle LATAPIE-SUDRET, directrice du service départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

**La directrice du service départemental
de l'Office National des Anciens Combattants
et Victimes de Guerre de l'Hérault,
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite***

Vu l'arrêté N° 2008 – I - 1684 de Monsieur le préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, en date du 19 juin 2008,

Sur proposition de la directrice du service départemental,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n° 2008-1 en date du 19 juin 2008 de la directrice du service départemental de l'ONAC de l'Hérault est abrogé, à compter du 1er décembre 2008.

Article 2:

En cas d'empêchement ou d'absence de madame Joëlle LATAPIE-SUDRET, la délégation de signature est donnée à madame Sabrina FRIANT, assistante de service social au service départemental, pour tous les documents énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral susnommé.

Article 3 :

En cas d'empêchement ou d'absence de madame Joëlle LATAPIE-SUDRET et de madame Sabrina FRIANT, la délégation de signature est donnée à madame Martine MARION, adjointe administrative principale 1ère classe, pour tous les documents énumérés dans l'article 1 de l'arrêté susnommé.

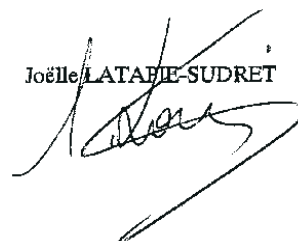
Article 4 :

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault

Fait à Montpellier, le 1er décembre 2008

La Directrice du service départemental

Joëlle LATAPIE-SUDRET



PROCURATION SOUS SEING PRIVE**Modification de la procuration du 1^{er} septembre 2008***(Trésor public)***Monsieur Hugues BRIN, Inspecteur du trésor public, nommé chef du service liaison-rémunération**

Procuration sous seing privé

modification de la procuration du 1^{er} septembre 2008

Je soussigné, **Stéphane OGER**, Trésorier-Payeur Général, gérant intérimaire de la région LANGUEDOC-ROUSSILLON et du département de l'HERAULT, nommé par décret du **24 juillet 2008**, déclare apporter les modifications suivantes à ma procuration du 1^{er} septembre 2008 et constituer pour mandataires la personne désignée ci-après, à compter du **1 décembre 2008**.

XII - DELEGATIONS SPECIALES

Hugues BRIN, Inspecteur du Trésor public, nommé chef du service Liaison-Rémunération, à compter de cette date, reçoit les mêmes délégations que son prédécesseur, Mme Chantal SOUVERAIN, appelée à d'autres fonctions.

Spécimen de signature et paraphe

A Montpellier, le lundi 1^{er} décembre 2008**Le Trésorier-Payeur Général,
Gérant intérimaire
de la Région Languedoc-Roussillon
et du Département de l'Hérault****Stéphane OGER**

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le 1^{er} décembre 2008

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1^{er} janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel